

Médaille du travail

Comment obtenir votre médaille du travail ?

C'est à vous de faire la demande !



Que vous soyez permanent ou non permanent, si vous totalisez au moins 20 années d'ancienneté de services toutes entreprises confondues, vous pouvez recevoir une médaille du travail si vous en faites la demande.

Vous recevrez alors une prime qui dépend du type de médaille obtenue.

Comment l'obtenir ?

Faites votre demande sur : <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F10>

Quand faire la demande pour obtenir la médaille d'honneur du travail ?

- **Avant le 15 octobre** pour obtenir la médaille le **1^{er} janvier**.
- **Avant le 1^{er} mai** pour obtenir la médaille le **14 juillet**

À noter : L'ancienneté est calculée à la date du 1^{er} janvier ou du 14 juillet, et non pas à la date d'envoi de la demande.

Quel est le montant de cette prime ?

- Pour la médaille d'argent soit 20 ans d'ancienneté de service : 150 €
- Pour la médaille de vermeil 30 ans d'ancienneté de service : 225 €
- Pour la médaille d'or 35 ans d'ancienneté de service : 375 €
- Pour la grande médaille d'or 40 ans d'ancienneté de service : 600 €

Dernière étape : dès attribution de la médaille et du diplôme par les instances administratives, France Télévisions vous versera la prime correspondante sur présentation des documents !

À noter : l'exonération d'impôt sur le revenu applicable à cette prime est supprimée par la loi de finances, mais l'exonération sociale, elle, perdure à titre exceptionnel pour les primes versées en 2026.